

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 24 avril 2009

N° 044.09 - PLAN DE DÉSHÉRBAGE COMMUNAL

La protection de l'environnement est devenue un enjeu majeur auquel chacun doit souscrire. Pour accompagner cette prise de conscience, une réglementation se met en place afin notamment d'encadrer et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le plan de désherbage présenté est un document dont l'objectif est de permettre à la commune de mieux utiliser ces produits et de réduire les quantités appliquées notamment par l'utilisation de techniques alternatives.

Il identifie et hiérarchise les zones à désherber en fonction du risque de transfert des produits vers les eaux superficielles et propose d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque.

Il est rappelé que si des techniques alternatives existent, elles sont moins performantes et supposent la mise en place d'une gestion différenciée des espaces. Appelée parfois « *gestion raisonnée durable* » ou « *Gestion harmonique* », c'est une façon de gérer les espaces verts, les dépendances de la voirie urbaine (trottoirs, caniveaux...) et les dépendances vertes de la voirie rurale (accotements, fossés...) qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soin.

Chaque lieu ne pourra être traité au même niveau.

La première étape de la démarche a été d'auditer l'existant :

- les zones à risque fort et celles à risque faible, en distinguant chaque caractéristique d'un tronçon, ainsi une même voie peut se voir préconiser différents modes de prise en charge,
- les zones de stockage des produits qui sont apparues aux normes,
- la présence d'équipements de protection individuel, qui à Montreuil-Bellay sont effectivement à disposition des agents,
- les pratiques de gestion des espaces, qui révèlent que les services municipaux se sont déjà saisis du domaine en pratiquant l'enherbement des trottoirs, la lutte intégrée, le paillage des massifs, la plantation de vivaces qui offrent un plus long fleurissement et ont l'avantage d'un entretien différé par rapport aux annuelles...

Cet audit permet de constituer une carte des risques sur la commune. Les espaces sont hiérarchisés en risque fort ou faible en fonction de leur proximité à l'eau (les cours d'eau, les étangs, les fossés circulants, les caniveaux et les avaloirs d'eau pluviale sont assimilés à des points d'eau...), de leur taux de perméabilité et de leur déclivité. Il a été recensé pour la voirie 95 km en risque fort et 1 km en risque faible, pour les espaces verts 23 ha en risque fort et 3 ha en risque faible.

Cette classification suggère des techniques d'entretien d'un niveau et d'une fréquence différents pour atteindre l'objectif du plan de désherbage qui est d'adapter les pratiques d'entretien au niveau de risque des zones à entretenir pour limiter la pollution des eaux superficielles.

Afin de prendre en compte les contraintes spécifiques de la commune, le délai pour atteindre l'objectif d'abandon des traitements chimiques sur les zones à risque élevé peut être évalué entre 3 et 5 ans, le temps pour la commune de mettre en place les moyens nécessaires (recherche et expérimentation de nouvelles techniques alternatives, investissement de matériels, formation des agents...).

En attendant, l'utilisation de produits foliaires en localisé sur la végétation développée pourra exceptionnellement être tolérée sur les zones à risque élevé (sauf pour les caniveaux, le pourtour des avaloirs et la zone de 6 m autour d'un point d'eau).

Pour assurer la mise en place et le suivi du plan de désherbage, le cabinet d'étude a remis :

1- Un rapport complet du diagnostic réalisé comprenant :

- ✓ L'état des lieux des pratiques d'entretien, les résultats de l'audit et les propositions d'amélioration (local de stockage, matériel, équipement de protection, gestion des déchets...)
- ✓ Un tableau d'identification des surfaces à désherber et préconisations d'entretien. Pour chaque zone seront précisés :
 - le code identifiant,
 - le nom de la zone (nom de la rue, nom de l'espace vert, nom de l'école...),
 - la mesure de la surface désherbée chimiquement avant plan de désherbage,
 - le type de la surface,
 - la proximité à un point d'eau,
 - la perméabilité,
 - le classement en risque élevé ou réduit,
 - la méthode de désherbage préconisée,
- ✓ la mesure de la surface à désherber à l'issue du diagnostic de plan de désherbage.
- ✓ Une analyse des surfaces à entretenir qui fera part des changements induits par le plan de désherbage et qui intégrera les données suivantes :
 - La surface totale à entretenir (avant et après diagnostic)
 - La répartition (en %) des surfaces en fonction de la nature du revêtement,
 - La répartition (en %) des surfaces en fonction du risque élevé/réduit,
 - La surface désherbée de façon alternative (manuel, mécanique, thermique,...)
 - Les surfaces réaménagées éventuelles.

2. Des cartes réalisées sur plan cadastral (échelle supérieure à 1/2000^{ème} si possible) :

- Carte « Zones à risque »
- Carte « Méthodes d'entretien des espaces communaux »

3. Un tableau de bord annuel de suivi des pratiques intégrant des Indicateurs à renseigner :

Pour les techniques alternatives : nature de la technique, nombre de passages, temps de travail, surface entretenue, coût (location, prestation, fluides), observations éventuelles.

Pour le traitement chimique : nom des produits, nombre de passages, temps de travail, quantités utilisées, surface traitée, coût, observations éventuelles.

Aussi, justifiés soient ils, ces changements des pratiques de la commune peuvent ne pas être acceptés tout de suite par la population. Il est indispensable d'accompagner le plus tôt possible la mise en œuvre du plan de désherbage d'un plan de communication à destination des différentes cibles que sont les riverains; les touristes et les jardiniers amateurs.

Entendu l'exposé,

Vu l'évolution des mentalités et des comportements que les pratiques exposées nécessitent,

Vu la teneur du plan, les incidences sur le fonctionnement et l'adaptation des services tant au niveau humain que matériel,

Considérant que les techniques préconisées par le plan nécessitent une mise en œuvre ponctuelle, graduée et itérative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations générales de ce plan de désherbage.

- **CHARGE** la commission Environnement et Cadre de vie de proposer une déclinaison des objectifs en terme d'actions.

Après lecture, les membres présents ont signé.

Pour expédition conforme.

Caroline NARJOLLET,
Secrétaire de Séance.

Paul LOUPIAS
Maire de Montreuil-Bellay